



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15/12/2014

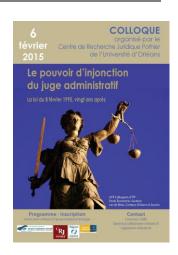
Colloque national

« Le pouvoir d'injonction du juge administratif

La loi du 8 février 1995, vingt ans après »

Vendredi 6 février 2015

Organisé par le Centre de Recherche Juridique Pothier de l'université d'Orléans



Présentation

Le Centre de Recherche Juridique Pothier de l'université d'Orléans organise, le vendredi 6 février 2015, un colloque célébrant le vingtième anniversaire de la loi qui a octroyé au juge administratif français le pouvoir d'injonction, autrement dit le pouvoir d'ordonner à l'administration de prendre telle ou telle décision dès lors que celle-ci découle nécessairement du jugement rendu.

Généralement méconnue du grand public, la loi du 8 février 1995 constitue pourtant une étape fondamentale dans l'histoire de notre justice administrative : pour les justiciables d'abord, incontestablement mieux protégés dans leurs droits grâce à l'assurance d'une exécution effective et efficace des sentences prononcées (la loi de 1995 complétant ici plus qu'utilement le dispositif de l'astreinte issu de la loi du 16 juillet 1980) ; pour le juge ensuite, définitivement armé pour rendre une justice qui ne s'arrête plus au seul prononcé de l'annulation des actes illégaux de l'administration mais tire aussi les conséquences de cette annulation, jusqu'à obliger l'administration à agir dans un sens déterminé : un tel pouvoir, que le juge avait toujours refusé de s'octroyer, ne pouvait que redessiner la figure traditionnelle du juge de l'administration.

Le colloque se propose ainsi de revenir sur ce basculement, non seulement en inscrivant la loi du 8 février 1995 dans sa propre histoire (pour comprendre les raisons de son adoption autant que pour évaluer vingt années de son application), mais aussi en la replaçant au cœur des mutations qui affectent la justice administrative française (afin notamment de mesurer son incidence sur ces mutations) : si le juge administratif n'est plus seulement un simple censeur négatif de l'action administrative mais le garant d'une protection accrue des droits des administrés, s'il s'est libéré de ses carcans traditionnels et n'a pas hésité à renouveler, remodeler, régénérer ses pratiques et sa manière de contrôler les actes de l'administration, la loi du 8 février 1995 y est assurément pour beaucoup, davantage peutêtre qu'on aurait pu l'imaginer au moment de son adoption.

Aussi cette journée sera-t-elle l'occasion d'une confrontation de regards croisés émanant d'universitaires, de représentants de la juridiction administrative et de praticiens du droit, autour de communications orales et de débats faisant appel tout à la fois à l'expérience du terrain, à la réflexion théorique, à l'histoire et à la comparaison des droits. Une table ronde consacrée à la question de l'évolution des rapports entre le juge administratif, l'administration et les citoyens clôturera la matinée. La mise en perspective du matin, dédiée à la gestation et au bilan de la loi du 8 février 1995, sera prolongée d'une après-midi d'étude consacrée à des questions plus prospectives tournant autour de l'application du pouvoir d'injonction.

Lieu

Université d'Orléans – UFR Collegium d'ITP Droit, Economie, Gestion - Rue de Blois – Campus d'Orléans la Source **Ouvert à tout public**

Inscription obligatoire via le site internet dédié : http://www.univ-orleans.fr/pouvoirinjonctionjuge Contact

Laurence SALLÉ – Université d'Orléans

02 38 41 71 52 - laurence.salle@univ-orleans.fr